



AU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 LAUSANNE

Lausanne, le 24 juin 2013
C. 37/284-cl - FIPAV

Réponse à la pétition de M. Walter Balimann et consorts concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 28 septembre 2010, M. Walter Balimann déposait une pétition munie de 21 signatures demandant de renoncer à mettre en œuvre le chemin reliant à travers bois le chemin du Levant à l'Avenue Verdeil et de démonter l'escalier, jugé « dangereux, hideux et sans objet ».

Le représentant des pétitionnaires a été entendu par la Commission des pétitions de votre Conseil le 7 novembre 2010. Lors de cette séance, le représentant des pétitionnaires a insisté sur l'impraticabilité et l'inutilité de l'ébauche de chemin construit en béton à travers la forêt et dénoncé l'utilisation sauvage du chantier par des jeunes, générant des nuisances.

Pour sa part, la Municipalité soulignait alors la nécessité de cette liaison piétonne pour relier deux quartiers et un arrêt de bus. Il rappelait que la construction du chemin, dont le chantier avait dû être suspendu en 2009 en raison d'une irrégularité de procédure, faisait suite au refus des copropriétaires d'accorder une servitude de passage sur leurs parcelles.

Dans sa séance du 12 avril 2011, le Conseil communal a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. B) du Règlement du Conseil communal.

Après analyse, la Municipalité est en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Une rencontre a eu lieu le 9 mars 2011 entre le représentant des pétitionnaires, la régie en charge des copropriétés et des membres de l'administration et a permis de dégager une solution.

Conformément à ces discussions, la Municipalité a pris dans la foulée les décisions suivantes :

- Inscrire au Registre foncier une servitude de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce sur les parcelles privées n^{os} 6570, 3493, 9146 et 9148 avec l'obtention de toutes les signatures des copropriétaires des PPE et par conséquent de renoncer au projet de liaison piétonne sur les parcelles communales (n^{os} 9146, 3006, 3023);
- Couvrir l'escalier existant de terre végétale et de plantations sans le démonter, construire le long du chemin du Levant un petit muret à l'entrée dudit chemin, poser une clôture en limite de parcelle et laisser la forêt se refermer naturellement, ceci afin de supprimer le passage sauvage sur la parcelle forêt (parcelle n^o 3023).
- Modifier la barrière existante sur la parcelle privée (n^o 3493) afin de permettre le passage à pied des personnes à mobilité réduite, poussettes, ou autres.



L'obtention de l'accord de l'ensemble des 22 copropriétaires a occasionné un délai dans la mise en œuvre de ces décisions. La convention de constitution de servitude personnelle a été signée le 14 septembre 2012, permettant ainsi aux travaux de débiter à l'automne 2012.

Ceux-ci se sont achevés en mai 2013 : la forêt a pu être remise en état, l'escalier en béton objet de la pétition a été recouvert de terre et planté et le nouveau passage est à présent à disposition des habitants. La végétation va se développer et recouvrir au fur et à mesure l'ensemble des constructions. Il est donc aujourd'hui possible de répondre favorablement aux pétitionnaires.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :
Sylvain Jaquenoud